

OUAISFI.EU

# LA DÉPOSSESSION ORGANISÉE

Moratoire sur l'Éducation Permanente, austérité Arizonaet démantèlement de  
l'espace civique en Belgique

*Étude juridique, sociologique et stratégique*

---

Février 2026

*Contre-institution numérique de veille citoyenne*

Fédération Wallonie-Bruxelles — Belgique

# Introduction : anatomie d'une dissonance démocratique

En ce début d'année 2026, la Belgique traverse une crise institutionnelle qui dépasse le cadre d'un simple ajustement budgétaire. L'expression « *délire belge* », utilisée par les acteurs de terrain, capture avec une précision clinique la dissonance cognitive d'un État qui semble entré en guerre contre ses propres fondements sociopolitiques. D'un côté, une architecture constitutionnelle sophistiquée garantissant des droits culturels et sociaux progressifs via l'article 23 de la Constitution. De l'autre, une réalité politique organisant méthodiquement le gel, voire la régression, de ces mêmes droits.

Le gouvernement belge mène une offensive coordonnée sans précédent contre les droits sociaux et culturels. Au niveau fédéral, la coalition Arizona prépare l'exclusion de **184 463 chômeurs** d'ici juillet 2027 par la limitation des allocations de chômage à 24 mois — une première historique. Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), le gouvernement MR-Les Engagés impose un moratoire sur l'Éducation Permanente, gelant les **270 associations** et **2 300 travailleurs** qui accompagnent précisément ces publics précarisés. Cette convergence n'est pas fortuite : les mêmes partis pilotent les deux niveaux de pouvoir, créant ce que les acteurs de terrain qualifient de « *double peine* » : production massive d'exclusion sociale combinée à la suppression des filets d'accompagnement émancipateur.

La présente étude se propose de décortiquer cette crise sous un triple prisme. **Juridiquement**, il s'agit de déterminer si le gel de la participation citoyenne constitue une violation du principe de standstill tel que redéfini par l'arrêt charnière n° 69/2023 de la Cour constitutionnelle. **Sociologiquement**, il convient d'analyser le paradoxe d'un système qui piège les populations précaires dans des rôles d'assistés via des mécanismes de contrôle (PIIS, activation) tout en démantelant les outils d'émancipation.

**Stratégiquement**, il s'agit d'identifier les leviers juridiques, institutionnels et citoyens pour contester cette offensive.

Ce travail synthétise et croise cinq corpus documentaires produits entre janvier et février 2026 dans le cadre du projet ouaisfi.eu, enrichis de données fraîches 2025-2026. Il couvre quarante ans de trajectoire néolibérale belge (1982-2026), l'analyse constitutionnelle du moratoire, la sociologie de l'activation, la dimension genrée de l'austérité, la dépossession numérique et algorithmique, la concentration médiatique, le rétrécissement de l'espace civique et les stratégies de résistance juridique et citoyenne.

# Partie I – Quarante ans de tournant néolibéral : de Martens à De Wever

## 1.1. Les racines de l'austérité belge (1982-2014)

La dépossession citoyenne en Belgique s'enracine dans le virage amorcé en décembre 1981 par le gouvernement Martens V (CVP-libéraux), qui obtient les pouvoirs spéciaux : dévaluation du franc belge de 8,5 %, gel des salaires et des prix, coupes dans les dépenses publiques. Le déficit atteignait alors 13 % du PIB, la dette cumulée 121 % du PIB. Guy Verhofstadt, surnommé « *Baby Thatcher* », impose comme ministre du Budget un gel fiscal d'inspiration thatchérienne. Le CVP obtient l'adhésion de son aile syndicale (ACV/CSC) — un coup politique décisif qui brise le consensus keynésien d'après-guerre.

La pression s'intensifie avec le Traité de Maastricht (1992), dont les critères de convergence (déficit ≤ 3 % du PIB, dette ≤ 60 %) contraignent le gouvernement Dehaene à lancer le *Plan Global* de 1993. La dette publique culmine alors à **135 % du PIB**. La Belgique maintient des excédents primaires pendant près d'un quart de siècle, un fait unique parmi les économies avancées. Le TSCG/Pacte budgétaire (2012), ratifié en dernier par la Belgique (1er avril 2014), impose un déficit structurel maximal de 0,5 % du PIB, étriquant encore l'espace des choix démocratiques. En 2024, la Belgique est placée en procédure de déficit excessif par la Commission européenne (déficit de ~4,5 % du PIB) — un levier de pression directement invoqué par la coalition Arizona.

Le gouvernement Michel (2014-2018) introduit le saut d'index (2015) — gel ponctuel équivalant à une baisse salariale de ~2 % —, exclut les plus de 24 ans des allocations d'insertion, relève l'âge de la pension à 66 ans (2025) puis 67 (2030) et renforce la dégressivité du chômage.

## 1.2. La coalition Arizona : un cap historique franchi

La coalition Arizona (N-VA, MR, Les Engagés, Vooruit, CD&V), investie le 3 février 2025 sous la présidence de Bart De Wever après 236 jours de négociations, franchit un cap historique. Les mesures phares comprennent la limitation du chômage à 24 mois (effective au 1er janvier 2026), le gel des salaires à 0 % pour 2025-2026, l'abolition quasi-totale du RCC/SWT, la réforme des pensions et 500 millions d'euros de coupes en soins de santé. Les syndicats estiment l'effort total à **2,7 milliards sur les pensions** et **2,7 milliards sur les fins de carrière, la santé et le chômage**. En parallèle, les entreprises belges continuent de recevoir **16 milliards d'euros de subsides annuels** — un record européen —, auxquels la coalition ajoute 2 milliards en réductions de cotisations patronales.

## Chronologie de l'offensive coordonnée

Date	Mesure	Impact
31/01/2025	Accord de coalition Arizona scellé	Virage antisocial fédéral
03/02/2025	Investiture du gouvernement De Wever	N-VA, MR, Les Engagés, Vooruit, CD&V
18/07/2025	Loi-programme adoptée : chômage limité à 24 mois	~184 463 personnes menacées
17/12/2025	Décret-programme FWB : moratoire EP voté	270 associations, 2 300 travailleurs
01/01/2026	Premières exclusions du chômage	~25 000 personnes exclues
01/01/2026	Entrée en vigueur du moratoire EP	Gel des reconnaissances jusqu'en 2028
29-30/01/2026	Trois recours constitutionnels déposés	Rôles 8629, 8630, 8632

### 1.3. L'hécatombe sociale en chiffres

Selon l'ONEM, **100 102 chômeurs de moins de 55 ans** seront exclus dès janvier 2026, dont 18 472 Wallons, 16 705 Flamands et 7 654 Bruxellois. La FGTB dénonce que 82 % des 55 ans ou plus seront exclus malgré les protections annoncées. En parallèle, plus de **526 000 malades de longue durée** subissent un renforcement des sanctions pouvant atteindre 10 % de réduction de leurs indemnités, voire leur suspension complète.

Bruno Van der Linden (professeur émérite IRES/UCLouvain) qualifie la réforme de « déséquilibrée » et estime qu'environ 136 000 personnes seraient touchées, soit la moitié de tous les chômeurs complets indemnisés. Freek Louckx (droit de la sécurité sociale, UAntwerpen) juge la réforme incompatible avec l'article 23 de la Constitution et les traités internationaux. La Fédération des CPAS wallons estime que les CPAS devront absorber une **augmentation de 40 à 50 %** de leur public en un an. À Bruxelles, 42 % des exclus du chômage n'auront pas droit au RIS — soit environ 17 000 personnes sans aucun revenu. 90 % des cohabitants n'ouvriront pas le droit au RIS.

## 1.4. La participation citoyenne en érosion constante

Le nombre d'adhérents aux partis politiques a chuté de **38,8 %** entre 1994 et 2014 (de 637 954 à 390 316 membres). Le taux de participation électoral recule malgré le vote obligatoire : de 90,58 % en 1999 à 87,42 % en 2024. En Wallonie et à Bruxelles, un quart des inscrits s'abstiennent ou votent blanc/nul. La syndicalisation reste élevée (~3,3 millions de membres, ~50 % de densité syndicale), mais l'attaque contre le chômage illimité menace ce bastion : les allocations étant distribuées via les syndicats (système quasi-gantois), la suppression des droits fragilise le principal levier de fidélisation syndicale.

Malgré un taux de risque de pauvreté (AROP) en baisse apparente — de 14,8 % en 2019 à 10,9 % en 2025 (EU-SILC) —, les disparités régionales restent criantes : Bruxelles affiche un taux AROPE de **37,3 %**, contre ~21,8 % en Wallonie. Les familles monoparentales (38,3 % en AROPE), les chômeurs (68,5 %) et les peu qualifiés (33,3 %) restent les plus exposés. La pauvreté au travail progresse : l'AROP des travailleurs est passé de 3,6 % (2021) à 4,7 % (2023).

## Partie II — Le moratoire sur l'Éducation Permanente : mécanique du verrouillage

### 2.1. L'impasse financière comme justification politique

Le taux d'endettement de l'ensemble des pouvoirs publics belges poursuit une trajectoire ascendante, passant de 105,2 % du PIB en 2023 à une projection de **119 % en 2029** (SPF BOSA, Comité de monitoring). La FWB, structurellement sous-financée et dépourvue de leviers fiscaux autonomes majeurs, se trouve en première ligne. Le gouvernement, dans sa Déclaration de Politique Communautaire « *Avoir le courage de changer* », a fait du retour à l'équilibre une priorité absolue, reposant quasi exclusivement sur la réduction des dépenses dans les secteurs dits « facultatifs ». L'Éducation Permanente, perçue par certains décideurs comme un luxe ou un outil de politisation obsolète, est devenue une variable d'ajustement.

### 2.2. Le verrouillage administratif : calendrier et restrictions

Période	Type de demande	Statut	Conséquence
Fin 2025	Demandes en cours	Traitements prioritaires	Dernière fenêtre pour dossiers introduits avant le 31/12/2025
2026	Nouvelles reconnaissances	INTERDITES	Aucune nouvelle association ne peut entrer dans le système
2026-2028	Augmentation de catégorie	INTERDITES	Association performante privée des moyens de sa croissance
2026-2028	Extension d'axe	INTERDITES	Interdiction de diversifier les activités
31/01/2027	Demande de principe	Autorisée	Simple dépôt administratif, sans effet budgétaire
31/01/2028	Demande de reconnaissance	Autorisée	Dépôt du dossier complet pour reconnaissance future
2029	Effet budgétaire	Possible	Premiers financements potentiels, 4 ans après le début de la législature

Le moratoire est étendu jusqu'en 2028 sur sept secteurs culturels. Le décret prévoit que les crédits libérés par la disparition d'opérateurs ne retournent pas au budget général mais sont affectés à l'apurement du stock de demandes antérieures à 2026. Cela crée un *système cannibale* où le secteur ne peut se renouveler que sur sa propre nécrose, bloquant de facto l'émergence de nouveaux collectifs citoyens porteurs des enjeux contemporains (climat, genre, numérique).

## 2.3. L'effet ciseaux : la désindexation

Pour 2026, le gouvernement a décrété une non-indexation des subventions de fonctionnement et d'activités. Si la mobilisation syndicale (FESEFA, UNIPSO) a permis de sauver l'indexation des postes APE et ACS, le reste des subsides est gelé en valeur nominale. Dans un contexte d'inflation persistante, ce gel équivaut à une coupe réelle de 3 à 5 % du pouvoir d'achat des associations. Les structures se retrouvent prises en étau : obligation légale d'indexer les salaires (CP 329.02) sans compensation pour les frais fixes. L'équation mène à une réduction de l'activité ou à une précarisation de l'emploi, fragilisant la structure même de la participation citoyenne.

## 2.4. Disproportion budgétaire

Le motif d'intérêt général invoqué — un déficit de **1,5 milliard d'euros** — ne saurait justifier le démantèlement d'un secteur ne coûtant que **12,9 millions** sur un budget culturel de 320 millions. Économiser quelques millions d'euros sur un budget FWB de 13 milliards en gelant tout un secteur de la démocratie participative apparaît comme une mesure manifestement disproportionnée.

# Partie III — Le champ de bataille constitutionnel

## 3.1. L'article 23 et le principe de standstill

L'article 23 de la Constitution, introduit en 1994, garantit le droit de chacun à mener une vie conforme à la dignité humaine. Ce droit se décline en droits économiques, sociaux et culturels (DESC), dont le droit à l'épanouissement culturel et social, qui englobe l'éducation permanente. De cette obligation d'agir découle une obligation négative : l'interdiction de reculer. C'est le principe de *standstill* (effet cliquet). Le législateur ne peut réduire le niveau de protection offert par la législation existante sans justification raisonnable.

La jurisprudence a tranché en faveur du **point mobile** : le niveau de référence est celui atteint par la législation juste avant l'adoption de la mesure régressive (travaux de Hachez et Dumont). Le niveau de reconnaissance et de financement acquis par le secteur EP en 2024 constitue donc le seuil constitutionnel de référence.

## 3.2. L'arrêt 69/2023 : le tournant du triple test de proportionnalité

L'arrêt n° 69/2023 du 27 avril 2023 a redéfini les contours du principe en établissant une exigence de test de proportionnalité strict. Désormais, pour qu'un recul significatif soit validé, le gouvernement doit satisfaire un triple test :

1. **Légitimité** : L'objectif poursuivi est-il légitime ? (La viabilité financière de la FWB est un but légitime.)
2. **Nécessité** : La mesure est-elle nécessaire pour atteindre ce but ?
3. **Proportionnalité stricto sensu** : Les inconvénients causés aux droits fondamentaux sont-ils excessifs par rapport aux avantages budgétaires obtenus ?

Le moratoire échoue sur les trois critères. Le recul est indéniablement significatif : gel des reconnaissances pendant trois ans, non-indexation, suppression ciblée. Le motif d'intérêt général invoqué ne saurait justifier le démantèlement d'un secteur représentant 12,9 millions sur un budget de 320 millions. Des mesures moins attentatoires étaient manifestement disponibles.

## 3.3. L'avis du Conseil d'État de janvier 2026

Le 14 janvier 2026, la section de législation du Conseil d'État a rendu un avis cinglant sur la réforme des médias de proximité (un projet parallèle du gouvernement FWB prévoyant la réduction de l'offre et la suppression de l'indexation). Le Conseil a jugé la justification budgétaire « *insuffisante* » et a rappelé que réduire l'offre culturelle et médiatique sans garantie de couverture territoriale équivalente constitue un recul potentiellement inconstitutionnel. Ce raisonnement est directement transposable au moratoire EP.

Par ailleurs, l'avis du 31 décembre 2025 sur le projet de loi Quintin (dissolution administrative des associations), publié le 8 janvier 2026, établit sur 50-60 pages que le gouvernement ne peut pas dissoudre une association sans intervention judiciaire, qu'une mesure administrative ne peut être que temporaire, et que seul le juge peut prononcer une dissolution définitive.

### **3.4. Les recours pendants et la bataille judiciaire**

**Trois recours constitutionnels** ont été enregistrés les 29 et 30 janvier 2026 (rôles 8629, 8630, 8632). Leurs arguments probables incluent la violation de l'article 23 combinée aux articles 10 et 11 (égalité), la violation du Pacte culturel du 16 juillet 1973, et l'atteinte aux articles 26 et 27 (libertés de réunion et d'association) combinés à l'article 11 de la CEDH. L'arrêt est attendu fin 2026 ou début 2027.

Sur le plan fédéral, la Cour constitutionnelle a rejeté le 15 janvier 2026 la demande de suspension de la réforme du chômage, estimant que les requérants ne démontrent pas suffisamment le risque de « *préjudice grave et difficilement réparable* ». Le recours en annulation sur le fond reste pendant. L'Institut Fédéral des Droits Humains (IFDH) a publié un avis formel (n° 2025/4, 2 juillet 2025) concluant que les restrictions au chômage risquent de violer l'article 12 de la Charte sociale européenne révisée et l'article 23 de la Constitution.

### **3.5. Le Pacte culturel de 1973 bafoué**

Le décret-programme prévoit la suppression des reconnaissances des associations liées aux partis politiques d'ici fin 2026. Cette mesure constitue une violation frontale du Pacte culturel de 1973, qui repose sur deux principes : **non-discrimination idéologique** et **participation** de toutes les tendances à l'élaboration de la politique culturelle. Les centres visés — Institut Émile Vandervelde (PS), CEPRESS (Les Engagés), Centre Jean Gol (MR), Etopia (Écolo), Centre Jacques Geordin (DéFI) — représentent l'incarnation même du pluralisme que le Pacte protège.

Ironie cinglante : le Centre Jean Gol et le CEPRESS appartiennent aux partis au pouvoir qui prononcent leur propre suppression. Georges-Louis Bouchez déclarait fin 2024 que le Centre Jean Gol était devenu « *le centre d'études le plus développé de tous les partis* ». La mesure touchera au moins 108 emplois dans les seules organisations de jeunesse. Exclure des associations parce qu'elles sont liées à un courant politique est une négation frontale du principe de pluralisme subventionné. C'est une stratégie de la terre brûlée où l'on accepte de s'amputer d'un bras pour que l'adversaire perde le sien.

## Partie IV – Sociologie de la précarité : le piège de l'activation contre l'émancipation

### 4.1. L'État Social Actif comme dispositif de contrôle

Depuis le tournant des années 2000, la Belgique a adopté le paradigme de l'État Social Actif (ESA). La protection sociale n'est plus un filet de sécurité inconditionnel mais un tremplin conditionné au comportement de l'individu. Le dispositif central est le **Projet Individualisé d'Intégration Sociale (PIIS)**, généralisé depuis 2016 pour tous les bénéficiaires du RIS. En 2020, **106 200 personnes** étaient soumises à un PIIS.

Les critiques académiques sont unanimes. Abraham Franssen (UCLouvain) dénonce un dispositif aboutissant à « *une stigmatisation de l'inactif* », défini non plus comme un ayant droit à la solidarité collective mais comme « *un inadapté, qui porte une partie de la responsabilité de sa situation* ». Le système se caractérise par l'inversion de la charge de la preuve (le bénéficiaire doit prouver sa volonté de s'insérer), l'injonction paradoxale (exiger l'autonomie tout en imposant un contrôle infantilisant) et la fabrique de l'assisté (l'individu est « activé » de l'extérieur, dépossédé de sa propre initiative).

La revue Ensemble documente des conditions abusives : participation obligatoire à des activités bénévoles, résultats scolaires des enfants, usage obligatoire de contraception dans un cas médiatisé. Le PIIS « *ne peut être considéré comme un vrai contrat dans la mesure où l'octroi du RIS est conditionné à sa signature* » (Guide Social).

### 4.2. L'Éducation Permanente : l'antidote menacé

L'Éducation Permanente, définie par le décret du 17 juillet 2003, vise « *l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active* ». Elle repose sur une logique d'émancipation collective, de construction de savoirs partagés, de transformation sociale par le pouvoir d'agir. Là où l'ESA individualise les problèmes (*tu es pauvre parce que tu n'as pas les bonnes compétences*), l'EP collectivise les causes (*tu es pauvre parce que le système économique produit des inégalités*).

En gelant le financement de l'EP, le gouvernement affaiblit le seul contre-pouvoir capable d'armer intellectuellement les précaires face à la machine administrative de l'activation. Il ne s'agit pas seulement d'une économie budgétaire, mais d'une **neutralisation politique**. Le système se protège de la critique en asséchant les lieux où elle s'élabore.

### 4.3. La fabrique des exclus et la destruction des recours

Luc Vandormael, président de la Fédération des CPAS wallons, lance : « *Comment le CPAS va-t-il réussir là où le FOREM a échoué ?* » Un tiers des Wallons exclus sont au chômage depuis plus de 20 ans ; 50 % sont éloignés de l'emploi sans diplôme du secondaire supérieur. La Fédération des CPAS prévoit que certains « *risquent de disparaître des radars* » par non-recours aux droits.

Le Service interfédéral de lutte contre la pauvreté identifie quatre causes du non-recours : non-connaissance du droit, non-demande par stigmatisation, non-accès malgré la demande, non-proposition par l'intervenant. Les 270 associations EP et leurs 2 300 travailleurs jouent un rôle crucial dans la levée de ces barrières. C'est précisément ce non-recours que l'Éducation Permanente combat — et c'est précisément cette mission qui est aujourd'hui menacée.

## Partie V – Dimensions transversales de la dépossession

### 5.1. Les femmes en première ligne de l'austérité

Les données INAMI/RIZIV (2023, publiées en juin 2025) confirment que les femmes représentent **59 % de l'ensemble des invalidités et 69 % des invalidités pour burn-out et dépression**. En chiffres absolus : 137 454 personnes en invalidité pour ces causes en 2023, en hausse de 44 % sur cinq ans. Le coût dépasse 1,8 milliard d'euros. Les causes sont structurelles : 63 % des femmes assument les tâches ménagères quotidiennes, 43 % travaillent à temps partiel (contre 11 % des hommes), l'écart salarial annuel non corrigé atteint 19,5 % (IEFH), l'écart de pension est de 26 %.

La limitation du chômage à 24 mois frappe en plein cœur cette réalité genrée. 80 % des familles monoparentales sont dirigées par des femmes. Les trois quarts des bénéficiaires de l'AGR sont des femmes. Le Collecti.e.f 8 maars a qualifié l'Arizona de « *déclaration de guerre contre les femmes* ». Le gouvernement Arizona ne compte que 4 femmes sur 15 ministres.

### 5.2. La jeunesse entre précarité et décrochage civique

Seulement 54,8 % des jeunes flamands (14-25 ans) voterait si le vote n'était pas obligatoire. 0,4 % des 14-18 ans et 3,1 % des 19-30 ans sont membres d'un parti politique. Un jeune de 15-24 ans sur quatre présente des symptômes de dépression ou d'anxiété (Sciensano, 2023-2024). La précarité étudiante est massive : 9 % des 18-24 ans reçoivent le RIS via les CPAS — un chiffre qui a doublé en dix ans. Le concept des « *non-financables* » (décret Paysage) touche un nombre croissant de jeunes. L'éducation à la citoyenneté reste fragmentée : en Flandre, aucun cours distinct d'éducation civique n'existe.

### 5.3. La dépossession algorithmique et numérique

Le Baromètre de l'inclusion numérique 2024 (Fondation Roi Baudouin, UCLouvain, UGent) révèle que **40 % des Belges de 16 à 74 ans sont en situation de vulnérabilité numérique**. L'éducation est le facteur déterminant : 68 % des personnes peu qualifiées sont numériquement vulnérables. Parmi les ménages à faibles revenus, 11 % n'ont aucun accès internet. 54 % des demandeurs d'emploi sont numériquement vulnérables — une donnée cruciale quand les services publics basculent vers le *digital by default*. Le Médiateur fédéral a enregistré 8 321 plaintes en 2023 (+33 % sur cinq ans).

Le VDAB utilise un modèle de machine learning (Random Forest Classifier) pour prédire les chances d'emploi et classer les chômeurs par distance à l'emploi. L'arrêt *Ligue des droits humains c. Conseil des ministres* (CJUE, C-817/19, 21 juin 2022) constitue une jurisprudence de référence : la Cour a exclu le recours au machine learning dans le traitement automatisé des données PNR en raison de son opacité inhérente. La Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS) relie environ 2 000 institutions avec plus d'un milliard de messages échangés annuellement, créant une forme de gouvernance sociale par les données.

### 5.4. La concentration médiatique : vers un monopole francophone

Le paysage médiatique belge est dominé par cinq groupes familiaux : DPG Media (Van Thillo), Mediahuis (Leysen et al.), Rossel (Hurbain), IPM (Le Hodey). La **fusion Rossel-IPM** annoncée en juin 2025 (accord définitif le 17 décembre 2025) créerait un monopole de la presse quotidienne francophone : tous les quotidiens francophones sous un seul groupe. Le nombre de titres de journaux est passé de 48 en 1960 à 15 en 2016. Le Centre pour le pluralisme des médias (EUI, 2024) note que le marché « *reste hautement concentré* ». Les GAFAM captent ~70 % des revenus publicitaires numériques.

Les médias alternatifs — Apache, Médor (~2 600 abonnés), DeWereldMorgen, Alter Échos, Wilfried — jouent un rôle crucial mais fragile. La plupart n'ont que 2 à 4 sources de revenus ; la perte d'une seule peut être existentielle. En Flandre, le décret Weyts (octobre 2025) interdit aux organisations subsidierées d'utiliser leurs fonds pour des actions en justice contre le gouvernement flamand.

## **5.5. L'emprise des lobbies et la capture corporatiste**

Bart De Wever déclarait en 2010 : « *VOKA is mijn echte baas* » (« VOKA est mon vrai patron »). Evelien Willems (UAntwerpen, 2025) confirme que « *cette boutade contient plus de vérité qu'il n'y paraît* ». Tom Schamp (UGent, 2016) a démontré que VOKA était l'organisation d'intérêt la plus influente lors des élections 2013-2014. Bruxelles héberge entre 25 000 et 30 000 lobbyistes — presque autant que les 32 000 employés de la Commission européenne. L'indice de perception de la corruption a chuté à **69/100** en 2024, son plus bas niveau historique. La Belgique ne dispose d'aucune législation globale sur les périodes de refroidissement pour les politiciens quittant leurs fonctions pour le privé.

# **Partie VI — Le rétrécissement de l'espace civique**

## **6.1. La Belgique entre démocratie défaillante et espace rétréci**

La Belgique figure parmi les pays à espace civique « *rétréci* » selon CIVICUS (score 77/100). Le Democracy Index de l'EIU la classe comme « *démocratie défaillante* » (7,64/10, 36e rang), avec une participation politique à seulement 5,00/10. Le rapport Rule of Law 2025 de la Commission européenne note : « *malgré un niveau élevé de protection légale, l'espace civique reste rétréci* », avec des préoccupations sur de nouveaux obstacles au droit de manifester. La Ligue des Droits Humains (rapport de janvier 2026) qualifie le projet Arizona d'« *assaut coordonné contre les piliers de la démocratie* ».

## **6.2. La fermeture sélective : un schéma européen**

La trajectoire belge s'inscrit dans un schéma européen documenté. La Hongrie d'Orbán a fait adopter en 2017 une loi sur les ONG, invalidée par la CJUE le 18 juin 2020 (C-78/18). Le Royaume-Uni post-2010 a perdu un million d'apprenants adultes entre 2010 et 2016, près de 800 bibliothèques publiques et plus de 600 centres de jeunesse ont fermé. Le concept de « *fermeture sélective* » éclaire la stratégie : les gouvernements ne ferment pas entièrement l'espace civique mais le reconfigurent, restreignant l'espace pour les organisations critiques tout en le maintenant pour les alliés.

En Belgique, la loi Quintin sur la dissolution administrative, la « *loi anti-casseurs* », le décret Weyts en Flandre et le moratoire EP convergent pour constituer un arsenal de restriction de la contestation. Miranda Ulens (ABVV flamand) a qualifié les coupes dans le secteur socioculturel flamand de « *plus grande attaque contre le middenveld de l'histoire* ». Le gouvernement flamand a spécifiquement ciblé des organisations qualifiées d'« *extrême gauche* » (Vrede vzw, DeWereldMorgen, Labo vzw), malgré des évaluations positives.

## **6.3. Le paradoxe de l'innovation délibérative belge**

En contraste, la Belgique est reconnue comme leader mondial de l'innovation délibérative. Le Bürgerrat d'Ostbelgien (créé en 2019) est la première institution délibérative permanente associée à un parlement. Bruxelles a instauré les commissions délibératives (1/4 parlementaires, 3/4 citoyens). Le Parlement wallon a introduit un mécanisme similaire en 2022. Mais ces innovations restent cantonnées à des échelles réduites et non contraignantes. Le paradoxe est flagrant : le même pays qui invente la démocratie délibérative démantèle simultanément les structures qui la rendent possible.

## Partie VII – Résistance sociale et leviers d'action

### 7.1. La contestation sociale la plus intense depuis 1960-1961

L'année 2025 a vu la plus intense séquence de mobilisation sociale en Belgique depuis les grèves de l'hiver 1960-1961. La chronologie est éloquente : manifestation du 13 février (60 000-100 000), grève générale du 31 mars, grève du 29 avril, protestations « *Université en colère* » en mai, manifestation du **14 octobre (80 000-140 000 personnes** selon les estimations), grève de trois jours fin novembre (la SNCB a ajouté 12 trains supplémentaires, les aéroports étaient virtuellement à l'arrêt). Le 15 décembre, 5 000 à 7 000 personnes devant le siège des Engagés. Le 25 janvier 2026, 6 500-8 000 lors de la marche citoyenne pour l'école. Prochaine manifestation nationale annoncée le 12 mars 2026.

La FGTB de Thierry Bodson dénonce « *le plus grand recul social de ces 80 dernières années en Belgique* ». La CSC d'Ann Vermorgen parle d'« *une menace grave pour la cohésion de notre société* ». La Belgique est l'un des deux seuls pays européens (avec Chypre) où l'activité gréviste a augmenté ces dernières décennies.

### 7.2. L'arsenal juridique disponible

#### *Le recours en annulation devant la Cour constitutionnelle*

La seule juridiction compétente pour annuler un décret communautaire est la Cour constitutionnelle (article 142 de la Constitution). Le délai est de 6 mois après publication au Moniteur belge (demande de suspension : 3 mois). Une personne physique peut introduire un recours si elle est susceptible d'être affectée personnellement, directement et défavorablement. Les moyens les plus solides : violation du standstill (article 23, alinéa 3, 5°), violation de l'égalité (articles 10-11), violation de la liberté d'association (article 27), technique combinatoire avec les conventions internationales.

#### *La réclamation collective devant le Comité européen des droits sociaux*

Cette voie est stratégiquement prometteuse car elle ne nécessite pas l'épuisement préalable des voies internes. Quatre plaintes collectives sont déjà actives ou récentes contre la Belgique (n° 237/2024, 233/2023, 203/2021, 195/2020). Les articles 30 (protection contre la pauvreté) et 15 de la Charte sociale européenne sont invocables. La Belgique n'ayant pas fait la déclaration habilitant les ONG nationales, seuls les syndicats représentatifs et les OING habilitées (ATD Quart Monde, FIDH, FEANTSA) peuvent agir.

#### *Les leviers communaux et institutionnels*

Le droit communal offre des outils concrets. En Région wallonne, l'interpellation citoyenne permet un exposé oral de 10 minutes en séance publique. La consultation populaire communale est possible dès 16 ans, sans condition de nationalité. À Bruxelles, 25 personnes suffisent pour déposer une interpellation citoyenne. La pétition au Parlement FWB (article 85 du Règlement) et la saisine du Médiateur (Marc Bertrand) constituent des leviers complémentaires.

### **7.3. Le mimétisme subversif comme stratégie**

L'approche du mimétisme subversif consiste à retourner les outils du système contre lui-même. Un citoyen bénéficiaire de l'intervention majorée souhaitant créer un projet d'émancipation est l'incarnation vivante de l'absurdité du moratoire. La formulation paradoxale à marteler : « *Le décret de 2003 me définit comme public prioritaire de l'éducation permanente. Le moratoire de 2025 m'interdit d'en devenir acteur. L'émancipation est donc réservée aux déjà-émancipés.* »

Rhétorique gouvernementale	Retournement subversif
« Pause transitoire »	Exclusion permanente des nouveaux acteurs
« Préserver la viabilité du modèle »	Préserver un modèle en y interdisant l'entrée
« Offrir davantage de prévisibilité »	La prévisibilité de l'exclusion
« Responsabilité budgétaire »	Irresponsabilité envers les publics précarisés

L'argument économique inversé est puissant : le financement structurel d'un projet EP moyen coûte ~50 000 €/an ; un RIS mensuel pour personne isolée représente 15 768 €/an/personne. Le gouvernement économise 13 millions sur l'émancipation tout en créant les conditions d'une dépendance prolongée aux allocations.

### **7.4. Stratégie de publication et visibilité**

La recherche identifie une stratégie de publication en cascade : version longue académique (15 000-35 000 caractères) vers La Revue Nouvelle ou Brussels Studies ; version carte blanche (3 000-6 000 caractères) vers Le Soir et/ou La Libre ; version internationale (700-1 000 mots) vers Social Europe ou openDemocracy ; communiqué Belga ; relais spécialisés (Alter Échos, Politique, Ensemble!). Le calendrier optimal cible la période précédant la manifestation du 12 mars 2026.

Le mouvement « *Université en colère* » (780+ membres du personnel universitaire, ULiège) et la carte blanche « *Il est temps pour le non-marchand !* » d'Isabelle Ferreras (UCLouvain) constituent des modèles de mobilisation académique.

## Partie VIII – La Belgique dans le miroir international

L'Islande post-2008 offre un modèle inspirant : 36 banquiers condamnés, filet social élargi pendant la crise, reprise économique rapide. Le Portugal de Costa (2015-2019) a inversé l'austérité tout en réduisant le déficit à presque zéro, bien que la recherche révèle une « *austérité furtive* » (investissement public au plus bas). Barcelona En Comú (2015-2023) a démontré le potentiel du municipalisme (moratoire hôtelier, 30 % de logement abordable). Taiwan (vTaiwan) montre que des outils numériques de consensus peuvent produire 80 % de décisions gouvernementales concrètes.

En matière d'indicateurs, le Democracy Index place la Belgique derrière les Pays-Bas (~8,8), le Royaume-Uni (~8,2) et la France (7,99). L'indice V-Dem la place dans le top 25 % sur presque tous les facteurs sauf la démocratie locale, la liberté de religion et l'engagement civique. Freedom House maintient la Belgique à 96/100 (« libre »). L'indice RSF de liberté de la presse la place 21e (2025). Mais la tendance est à la dégradation.

### Conclusion : le test démocratique

La Belgique est à un tournant. Le phénomène observé dépasse le simple ajustement budgétaire. Il s'inscrit dans ce que les chercheurs nomment le « *rétrécissement sélectif de l'espace civique* » : restreindre la capacité d'action des structures critiques tout en aggravant les conditions sociales qui suscitent la critique. La coalition Arizona fabrique des centaines de milliers d'exclus ; le gouvernement FWB démantèle les associations qui pourraient les accompagner, les informer, les organiser.

**Sur le plan juridique**, la probabilité d'une annulation du décret-programme par la Cour constitutionnelle est élevée. Les recours (rôles 8629, 8630, 8632) s'appuient sur une jurisprudence solide (arrêt 69/2023). L'avis du Conseil d'État sur les médias a déjà balayé l'argumentaire purement budgétaire. Le triple test de proportionnalité offre un cadre rigoureux. L'arrêt 115/2025 a appliqué directement le standstill pour suspendre une ordonnance bruxelloise en constatant une « *régression significative* ».

**Sur le plan sociétal**, le « *délire belge* » est bien réel. Il désigne l'aveuglement d'un pouvoir qui, obsédé par les ratios de dette, démantèle les infrastructures immatérielles qui assurent la cohésion d'une société fragmentée. En bloquant l'accès à l'éducation permanente, l'État ne fait pas qu'économiser de l'argent ; il se prive de l'intelligence collective nécessaire pour affronter les crises futures. Il piège les citoyens dans une précarité muette.

**Sur le plan stratégique**, les leviers existent. L'article 23 et le standstill, renforcés par l'avis de l'IFDH et les plaintes devant le Comité européen des droits sociaux, offrent un arsenal juridique sous-exploité. Le mouvement social de 2025 — 140 000 manifestants, grève générale de trois jours — démontre que la résistance est possible quand les fondements du modèle social sont menacés.

Un État qui produit massivement de l'exclusion tout en supprimant les outils de résistance et d'accompagnement n'est plus un État social — c'est un État qui organise méthodiquement la vulnérabilité de ses citoyens les plus fragiles. La réponse à cette offensive appartient désormais aux juges constitutionnels, aux mobilisations sociales, et à la capacité des associations d'Éducation Permanente — malgré le moratoire — à continuer leur mission. C'est précisément parce que cette mission dérange qu'elle est aujourd'hui menacée.

La bataille juridique de 2026-2027 sera décisive. Elle ne tranchera pas seulement une question de subsides, mais la nature même de la démocratie belge : une démocratie vivante, plurielle et subventionnée, ou une démocratie « *activée* », contrôlée et silencieuse.

## Annexe – Abréviations et glossaire

Abréviation	Signification
AGR	Allocation de Garantie de Revenus
AROP/AROPE	At Risk of Poverty (or Exclusion)
BCSS	Banque Carrefour de la Sécurité Sociale
C.C.	Cour constitutionnelle
C.E.	Conseil d'État
CEDS	Comité européen des Droits sociaux
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CPAS	Centre Public d'Action Sociale
CSE	Charte sociale européenne
DESC	Droits économiques, sociaux et culturels
DPC	Déclaration de Politique Communautaire
EP	Éducation Permanente
ESA	État Social Actif
FESEFA	Fédération des Employeurs des Secteurs de l'EP et de la Formation des Adultes
FWB	Fédération Wallonie-Bruxelles
IFDH	Institut Fédéral des Droits Humains
INAMI	Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité
ONEM	Office National de l'Emploi
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PIIS	Projet Individualisé d'Intégration Sociale
RCC/SWT	Régime de Chômage avec Complément d'entreprise
RIS	Revenu d'Intégration Sociale
TSCG	Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance

# **Annexe – Sources principales**

## **Textes législatifs et jurisprudence**

- Constitution belge, article 23 (droits économiques, sociaux et culturels)
- Décret du 17 juillet 2003 relatif à l'Éducation Permanente
- Décret-programme du 17 décembre 2025 (FWB), art. 220-222
- Loi du Pacte culturel du 16 juillet 1973
- C.C., arrêt n° 69/2023 du 27 avril 2023 (standstill)
- C.C., arrêt n° 115/2025 du 11 septembre 2025 (standstill, LEZ Bruxelles)
- CJUE, gde ch., 21 juin 2022, Ligue des droits humains, C-817/19
- Recours constitutionnels (rôles 8629, 8630, 8632), 29-30 janvier 2026

## **Avis institutionnels**

- IFDH, Avis n° 2025/4, 2 juillet 2025
- Conseil d'État, avis du 31 décembre 2025 (loi Quintin)
- Conseil d'État, avis du 14 janvier 2026 (médias de proximité)
- Ligue des Droits Humains, rapport 2025 (janvier 2026)

## **Sources académiques et doctrinales**

- Hachez I. et Dumont D., « Le principe de standstill redéfini par la Cour constitutionnelle », CIRC/USaint-Louis et UCLouvain
- Franssen A. (UCLouvain), travaux sur l'activation sociale et le PIIS
- Van der Linden B. (IRES/UCLouvain), analyses de la réforme du chômage
- Louckx F. (UAntwerpen), droit de la sécurité sociale
- Maly I. (Univ. Tilburg), N-VA : Analyse van een politieke ideologie, EPO, 2012
- Willems E. (UAntwerpen), « Voka en N-VA », Samenleving & Politiek, oct. 2025
- Schamp T. et al. (UGent), étude partis/groupes d'intérêt 2013-2014
- Girès J., Brussels Studies n° 195, septembre 2024 (inégalités étudiantes)
- Persoone M., Wiens belang?, EPO, 2024
- Brotcorne P. (UCLouvain) et Ponnet K. (UGent), Baromètre inclusion numérique 2024

## **Rapports et données statistiques**

- ONEM, données sur les exclusions du chômage (2025-2026)
- INAMI/RIZIV, Mieux connaître l'invalidité due aux troubles psychosociaux, juin 2025
- SPF BOSA, Comité de monitoring (actualisation 2024, estimation 2025-2029)
- EU-SILC 2025 (revenus 2024), Statbel
- Fondation Roi Baudouin, Baromètre de l'inclusion numérique 2024
- CIVICUS Monitor, Democracy Index EIU 2023, V-Dem, Freedom House 2024
- Transparency International, CPI 2024 (69/100)
- Commission européenne, Rule of Law 2025

## **Sources sectorielles et syndicales**

- FESEFA, communiqués et analyses (2025-2026)
- Fédération des CPAS wallons (estimations d'impact)
- FGTB, CSC, CGSLB (front commun syndical)
- Coalition « Droit de protester »
- CODEF, résultats du conclave budgétaire FWB 2026
- Service interfédéral de lutte contre la pauvreté (non-recours aux droits)

## **Plaintes collectives devant le Comité européen des droits sociaux**

- N° 237/2024 – ETUC, CGSLB, CSC, FGTB c. Belgique (négociation collective)
- N° 233/2023 – FIDH et ATD Quart Monde c. Belgique (mendicité)
- N° 203/2021 – FEANTSA c. Belgique (logement)
- N° 195/2020 – ERRC c. Belgique (opérations policières)